

REGLES IMPORTANTES A RESPECTER DANS LE CADRE DU DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

DATE D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

Il est nécessaire de déposer une déclaration d'intention auprès du GAL avant tout démarrage de projet. Le démarrage du projet correspond au premier engagement de dépenses, signature de devis ou de bon de commande. Le dépôt de cette déclaration d'intention donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception précisant la date de début d'éligibilité des dépenses (qui correspond à la date de réception de la déclaration d'intention). Attention cette règle est d'application stricte et ne pourra donner lieu à aucune dérogation.

RESPECT DES COÛTS RAISONNABLES DES DEPENSES

Pour tous les demandeurs :

Il sera nécessaire de fournir, lors du dépôt du formulaire de demande d'aide, des devis dont le nombre varie par seuil de dépenses (équipement, travaux...) pour permettre au service instructeur de vérifier le caractère raisonnable des coûts :

- 1) **Pour les natures de dépenses inférieures à 3 000€ HT** : le porteur de projet doit présenter au moins 1 devis.
- 2) **Pour les natures de dépenses comprises entre 3 000€ HT et 90 000€ HT** : le porteur de projet devra présenter au moins 2 devis pour chaque nature de dépense.
- 3) **Pour les natures de dépense supérieures à 90 000€ HT** : le porteur de projet devra présenter au moins 3 devis par nature de dépense.

Pour le calcul de la dépense éligible, même si le porteur de projet choisit le devis le plus cher, c'est le devis le moins cher qui sera retenu avec une marge de 15%.

Pour les demandeurs soumis au respect de la commande publique :

Il est notamment nécessaire de tracer la publicité et la mise en concurrence conformément au décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et de conserver toutes les pièces justificatives qui seront demandées ultérieurement par le service instructeur.

RESPECT DES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Il est nécessaire de fournir au moment de la demande de paiement des preuves de respect des obligations de communication (photos, exemplaire de flyer, affiches avec les logos, etc.)

Les logos obligatoires à faire apparaître sur tous les supports de communication, et ce dès le dépôt de la déclaration d'intention, sont les suivants :

- Logo de l'Union Européenne accompagné de la phrase suivante : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales »
- Logo LEADER

Ces logos sont téléchargeables sur le site du GAL Sundgau-3F : www.sundgau3f.fr – Rubrique Documents

Pour les projets d'investissement, des plaques d'affichage devront être installées.

REGLEMENT SUR PRESENTATION DE FACTURES ACQUITTEES

Les subventions LEADER sont versées une fois le projet réalisé, sur présentation de factures acquittées, et après le versement des autres cofinanceurs. Le porteur aura donc à préfinancer l'intégralité du projet. Le versement d'acomptes est possible, sur présentation de justificatifs.